

Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole
Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
Band: 26 (1964)
Heft: 15

Artikel: Manifeste
Autor: Berlie, J.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1083374>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Manifeste

Ilu par J. Berlie, président de la section vaudoise et membre du comité directeur, lors de la 38ème assemblée des délégués du 5 septembre 1964.

Il y aura tout juste 40 ans, le 16 décembre 1964, que notre association a été fondée. L'Assemblée des délégués de ce jour ne peut laisser passer cet important événement sans s'y arrêter quelque peu, notamment pour rendre hommage aux fondateurs.

Selon les termes du procès-verbal de l'assemblée constitutive, la nouvelle organisation devait se vouer surtout à deux tâches essentielles. Il s'agissait premièrement du développement des connaissances techniques relatives au tracteur agricole et à sa mise en service, deuxièmement des mesures de défense économique à appliquer vis-à-vis de l'administration et du commerce.

En ce qui concerne le développement des connaissances techniques, on prévoyait entre autres l'inspection annuelle des tracteurs (afin de juger si leur état exigeait une révision générale) et la dispensation de conseils aux conducteurs de tracteurs (sur l'emploi rationnel et économique de leur machine).

Quant aux mesures de défense économique, elles étaient dirigées en premier lieu contre les services des automobiles, plus exactement dit contre les taxes de circulation exagérément élevées. D'après deux agriculteurs bernois ayant pris part à l'assemblée constitutive, cette taxe était de 500 francs pour les tracteurs agricoles. On peut lire encore ce qui suit, dans le procès-verbal de l'assemblée en question: «La nouvelle organisation devrait aussi exercer une certaine pression, d'une part sur les fabricants et commerçants au sujet de la livraison à meilleur compte de pièces de rechange, de carburants, etc., d'autre part sur les compagnies d'assurance en vue d'obtenir une réduction des primes concernant l'assurance-accidents et l'assurance-responsabilité civile.» Pour couvrir les besoins financiers de l'association, chaque membre devait verser une cotisation annuelle de 12 à 28 francs (suivant la puissance de sa machine) en plus de la finance d'entrée de 10 francs. Ceci vaut la peine d'être relevé, puisque le montant actuel de la cotisation n'est guère plus élevé dans la plupart des sections.

Les passages cités du procès-verbal de l'assemblée constitutive montrent que les problèmes qui se posaient en 1924 sont au fond demeurés les mêmes, à quelques exceptions près. Au cours des années, notre association a développé les cours techniques, puis créé un premier centre de cours et envisagé la réalisation d'un deuxième centre de ce genre. Dans un autre domaine, elle a publié sa propre revue technique dès 1938 et ne cessa de la développer depuis lors. Relevons que le lancement de cette revue a eu pour effet, plus que tout autre moyen, de resserrer les liens existant entre les sections et de contribuer largement au remarquable essor de notre association. Afin d'encourager la dispensation de conseils aux utilisateurs de tracteurs agricoles, l'ASPT a préconisé en 1947 la créa-

tion de l'IMA, auquel elle accorde tout son appui depuis ce moment-là. Comme elle l'a fait au cours des années vingt en ce qui concernait l'ancienne loi sur la circulation des véhicules automobiles, notre association s'est également attachée dans les années cinquante à sauvegarder les intérêts des propriétaires de tracteurs à propos de questions d'importance majeure, au moment de la mise au point de la nouvelle loi sur la circulation routière.

Avec le temps, l'ASPT a pu étendre son champ d'activité et s'attaquer à de nouvelles tâches grâce à l'esprit de corps et à la bonne entente régnant entre ses sections. La maxime «L'union fait la force» a été rarement aussi bien mise en pratique qu'au sein de notre association. Lorsque des divergences se sont produites au début des années quarante — seulement pour une brève période, fort heureusement —, elles eurent immédiatement de sensibles répercussions sur ses activités. C'est pourquoi la brève et modeste fête commémorative d'aujourd'hui doit être aussi l'occasion de nous promettre mutuellement de ne plus jamais nous laisser diviser par des questions de nature linguistique, confessionnelle, politique ou autre. Nos débats doivent se dérouler comme par le passé dans une ambiance sereine, et les décisions être mûrement réfléchies, en ayant constamment en vue l'intérêt de tous.

Bien que l'esprit d'économie soit une excellente chose, il ne faut tout de même pas oublier qu'une organisation telle que la nôtre ne peut parvenir à adapter ses activités à des besoins sans cesse croissants que si nous lui mettons à disposition les moyens financiers nécessaires. Si le montant de la cotisation annuelle n'a été augmenté que de deux francs depuis les années trente par la décision d'aujourd'hui, on peut dire qu'il s'agit là d'une majoration ne dépassant certainement pas la limite de ce qui est admissible et supportable.

En terminant, nous tenons à remercier très sincèrement ceux qui se sont dévoués au début pour défendre les intérêts des propriétaires de tracteurs. Il s'agit de Messieurs E. Fehr, de Karthause TG (président de l'assemblée constitutive), F. Ineichen, de Muri AG (1er et 5ème président central, ainsi que 2ème gérant), A. Sidler, de Lucerne (2ème président central et 3ème gérant), H. Leibundgut, de St-Urbain LU (3ème président central et membre d'honneur) et H. Beglinger, d'Alpnach OW (1er gérant et membre d'honneur). D'autre part, ceux qui se sont aussi acquis la reconnaissance de l'ASPT sont Messieurs J. Baumer, de Herten TG, C. Boudry, de Morges VD, A. Beck, de Grafenhusen LU (gérant de la section luce-noise depuis 1929), E. Christen, de Thoune (gérant de la section bernoise depuis 1933), S. Nussbaumer, de Riehen BL (membre du Comité central depuis 1934 et membre d'honneur) et A. Tappolet père, de Gennersbrunn SH.

Envisageons l'avenir avec confiance au seuil de cette quarante et unième année d'existence de l'ASPT. Il nous faudra certainement faire face à de nouvelles tâches. Mais nous en viendrons à bout en restant unis et en nous soutenant mutuellement. Vive l'Association suisse de propriétaires de tracteurs!